



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 – 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du lundi 16 novembre 2015, s'est assemblé, en date du jeudi 26 novembre 2015 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h30.*

**Présent(e)s** : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoint, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, BERTRAND Stéphanie, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

**Excusée** : Mme DIERAS Margaux

**Elue Secrétaire de séance** : Madame BERTRAND Stéphanie

**QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Conseillers Municipaux présents : 14  
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0  
Conseillers Municipaux excusés : 1

**1- ORDRE DU JOUR**

**1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 septembre 2015.

**1-2 OUVERTURE DES DEBATS**

Au regard du drame survenu à Puisseguin le 23 octobre dernier, dont a été victime une administrée, Mme Josette ANDRE, il est rappelé l'importance du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour par le conseil municipal le 11 septembre 2015 suite à l'installation de la nouvelle équipe.

### **1-3 DELIBERATION 15.1154 : DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant que M. le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » (ou « surveillance ») du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

#### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

### **1-4 DELIBERATION 15.1155 : LOCATION DU LOGEMENT N° 26, LE BOURG**

Le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE,

Considérant que le logement situé côté ouest des anciens logements de l'école sis n° 26 Le Bourg, est actuellement vacant;

Vu la promesse de location souscrite par Madame BRULATOUT Gaëlle et Monsieur PINEL-FEREOL Dario ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la location au 27 novembre 2015 conformément au cahier des charges joint en annexe ;
  - FIXE le loyer principal annuel à 5 232.00 €, €, **soit un loyer mensuel de 436.00 € ;**
  - DECIDE de prendre un mois de caution en sus du loyer à l'entrée dans les locaux ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la location par acte passé de gré à gré avec Madame BRULATOUT Gaëlle et Monsieur PINEL-FEREOL Dario.

## **1-5 DELIBERATION 15.1156 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Sur proposition de Monsieur Georges Delabroy, Maire

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde notifié par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2015,

Vu le Conseil Communautaire de la Cali qui s'est tenu sur ce sujet le 23 novembre 2015 ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) complète le dispositif législatif en redéfinissant les compétences des collectivités et de leurs regroupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est prévue.

Monsieur le Préfet de Région a ainsi présenté le 19 octobre 2015 aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale le projet de SDCI et sollicite les conseils municipaux de communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour qu'ils émettent un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Pour ce qui concerne notre territoire, le Préfet propose de fusionner la Communauté d'agglomération du Libournais avec la Communauté de communes du Sud- Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (article 2).

En outre dans la partie prospective de son projet de SDCI, le Préfet préconise ce qui concerne la rationalisation des EPCI à fiscalité propre : de fusionner l'EPCI issu de la fusion de la Cali et de la CDC du Sud- Libournais avec les CDC du Grand St-Emilionnais et du Fronsadais, au plus tard en 2021 (article 57) :

Par ailleurs, en ce qui concerne notre territoire de la Cali, le projet de SDCI propose pour le 1<sup>er</sup> janvier dans ses articles emportant des effets prescriptifs :

- l'extension, du SIETAVI (Syndicat intercommunal d'étude, de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle) aux communes de Pomerol, Saint-Christophe-de-Double et le Fieu (article 11)
- l'extension du SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique) du Bassin de la Dronne à la commune de Saint-Christophe-de-Double pour une partie de son territoire (article 12)
- la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Coutras (article 29)
- la fusion du S.I.A.E.P.A. de la Vallée de l'Isle avec les services de la Communauté d'Agglomération du Nord Libournais (LA CALI) en 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

- Donne AVIS DEFAVORABLE au projet de SDCI précité,
- Approuve la délibération en date du 23 novembre 2015 du conseil communautaire de LA CALI souhaitant une rationalisation plus importante de son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, incluant la fusion la Communauté de communes du Sud- Libournais ainsi que les CDC du Grand St-Emilionnais et du Fronsadais.
- Approuve la délibération du conseil syndical du SIAEPA de la Vallée de l'Isle qui souhaite conserver ses compétences Eau et Assainissement jusqu'en 2020.

## **1-6 DELIBERATION 15.1157 : ADHESION DE LA COMMUNE DE COUTRAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE**

Sur proposition de M. Georges DELABROY, Maire

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

**Vu** la délibération n°14.0747 en date du 28 juillet 2014 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,

**Vu** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance en date du 14 octobre 2014,

**Vu** l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

**Considérant** le souhait des communes de Coutras d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

**Considérant** que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance des communes de Coutras,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1-7 DELIBERATION 15.1158 : REFUS POUR LES SIE DU SDCI DU PREFET**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT,

Le maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Nous devons donc formuler un avis du fait de notre appartenance au syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe, et ce avant le 20 décembre prochain.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont le celui de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Ci-dessous, l'extrait correspondant du schéma :

## II.1 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le département de la Gironde est couvert par un syndicat mixte départemental, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 542 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole.

Sur les 542 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

| Arrondissement | Nom du groupement   |
|----------------|---|
| BORDEAUX       | SI d'électrification de Camarsac - Montussan                      |
|                | Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) |
| LIBOURNE       | SI d'électrification de l'Entre Deux Mers                         |
|                | SI d'électrification du Fronsadais                                |
|                | SI d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe                 |
| ARCACHON       | SI d'électrification Rurale d'Arès                                |
|                | SI d'électrification de Belin Beliet                              |
| LANGON         | SI d'électrification de Bernos                                    |
|                | SI d'électrification du Sauternais                                |
|                | SI d'électrification du Sud de la Réole                           |
| LESPARRE-MEDOC | SI d'électrification du Médoc                                     |
| BLAYE          | SI d'électrification du Blavais                                   |
|                | SI d'électrification de Cavignac                                  |

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blavais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF. En raison de ce contrat prévu d'arriver à terme en 2030, il est proposé de maintenir ces six syndicats. Pour les six autres, il est proposé la dissolution et que les communes transfèrent la compétence distribution d'énergie électrique au SDEEG.

### **Article n° 24**

*Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Cavignac, du syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac - Montussan, du syndicat intercommunal d'électrification du Sauternais, du syndicat intercommunal d'électrification du Sud de La Réole, du syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais, du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG.*

Nous sommes appelés à nous prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition appelle, à mon sens, les réflexions suivantes.

1) Dans le cadre du précédent schéma départemental de la coopération intercommunale, le préfet avait envisagé la suppression de notre syndicat d'électrification. Dans notre réunion du 14 juin 2011 les élus du syndicat, à l'unanimité, avaient émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandé le maintien du syndicat afin de pérenniser un service public de l'électricité de proximité et de qualité. Cette position avait été soutenue par les élus de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce qui avait conduit le préfet à ne pas la retenir dans son schéma définitif.

Dans leur délibération du 14 juin 2011 les élus du syndicat, pour demander le maintien du syndicat avaient formulé les considérants suivants :

- considérant l'intérêt de notre structure de proximité dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation, et enfouissement des réseaux électriques) eu égard à notre connaissance du territoire
- considérant la compétence technique et la réactivité dont fait preuve notre agent syndical dont la pérennité de l'emploi est menacée
- considérant la parfaite synergie et la complémentarité technique éprouvée depuis plusieurs années entre le SIE de Saint Philippe d'aiguilles et syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (S DEEG),
- considérant l'affectation quasi totale du produit de la taxe sur l'électricité à des travaux d'amélioration de la distribution publique d'électricité afin de garantir une meilleure desserte électrique des abonnés,
- considérant l'exercice d'autres missions (éclairage public, maîtrise de l'énergie,...) de service public concourant à une véritable politique de développement durable,
- considérant les risques de « fracture électrique » due au changement de statut d'EDF et à sa substitution par la société anonyme ERDF dont le désengagement de nos territoires ruraux est avéré et ne peut plus garantir un service de qualité,
- considérant la nécessité d'engager un dialogue fructueux et constructif entre l'État et les élus locaux afin de bâtir une intercommunalité infra départementale efficace.

Ces arguments, invoqués en 2011, et qui avaient convaincu, demeurent pleinement valables.

Il convient d'ajouter que le schéma départemental de la coopération intercommunale qui avait été adopté, à la quasi-unanimité par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 15 décembre 2011, comportait une partie prescriptive et une partie prospective. Cette dernière partie traitait des modifications de la carte qu'il serait nécessaire d'envisager à moyen terme. Cette partie prospective ne concernait pas des syndicats d'électrification, et notamment pas le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe. Cela signifie que la commission départementale de la coopération intercommunale, il y a 4 ans, a considéré que la carte des intercommunalités en matière de distribution électrique, après les quelques modifications introduites par le schéma de 2011-2012, était parvenue à un état satisfaisant, et qu'il n'y avait pas à en envisager une évolution à moyen terme. Le préfet, à l'époque, s'est rangé à cet avis.

2) Le Comité du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit se réunir dans les prochains jours pour donner son avis sur le projet du préfet. Il lui appartiendra de statuer. Mais le président Xavier Pintat a fait savoir qu'il proposerait au comité syndical de donner un avis défavorable au projet de schéma et notamment à la dissolution des syndicats d'électrification. Il considère que les syndicats d'électrification sont un relais indispensable pour le bon fonctionnement du syndicat départemental.

Il convient de rappeler que la récente modification des statuts du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a été fondée sur le maintien de structures intermédiaires entre les communes et le syndicat départemental, au premier rang desquelles figurent les syndicats d'électrification.

Il convient également de rappeler que la Gironde comprend 542 communes, qui ont la compétence de distribution d'électricité et la propriété des réseaux. La métropole bordelaise exerce depuis le 1er Janvier 2015 cette compétence en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Sur le reste du territoire, cette compétence est exercée soit directement par les communes, soit par l'intermédiaire de syndicats spécialisés. La distribution d'électricité ne fait pas partie des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération et des communautés de communes. À ce jour, très peu de communautés de communes ont envisagé de prendre cette compétence au titre des compétences facultatives. Elles sont d'ailleurs engagées, pour la plupart, dans des processus de fusion prévus dans l'actuel projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, fusions qui ne se mettront en œuvre qu'en 2017, sur des territoires encore incertains, situation qui n'est pas propice à l'acquisition de nouvelles compétences. Rappelons par ailleurs que le territoire du syndicat Saint Philippe d'Aiguilhe est situé sur plusieurs communautés de communes, et qu'il devrait le rester dans le cadre du nouveau schéma, ce qui lui donnerait vocation à perdurer, quand bien même les communautés de communes qui le composent viendraient à prendre la compétence de distribution d'électricité.

3) Le projet du préfet prévoit de maintenir les syndicats qui étaient actionnaires de l'ex société d'économie mixte « Electricité Services Gironde », au motif que lors de liquidation de la société d'économie mixte, ces syndicats ont conclu un contrat avec EDF jusqu'en 2030. On ne saisit pas le bien-fondé de cette différence de traitement. On ne voit pas très bien ce qui empêcherait le SDEEG, à supposer qu'on le souhaite, de gérer plusieurs contrats de concession. Une collectivité territoriale est susceptible de gérer plusieurs contrats de concession sur son territoire, dès lors qu'il s'agit de territoires différents.

De plus, cette discrimination revient à opérer une distinction entre des syndicats relevant du régime urbain et du régime rural. Il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession du SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes. Le principe d'égalité devant la loi impose que les syndicats soient traités de la même manière.

4) L'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république est d'éviter l'émiettement des responsabilités. Or s'agissant des syndicats d'électrification, et tout particulièrement du notre, le résultat d'une dissolution risque d'être inverse. L'éventuelle suppression du syndicat conduirait à restituer l'ensemble des compétences exercées aux communes membres du syndicat, qui peuvent choisir de les transférer au syndicat départemental, en tout ou partie, puisque le syndicat départemental a choisi la formule des compétences optionnelles. Le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe, en application de ses statuts arrêtés le 3 janvier 1997, exerce des compétences relevant de 2 catégories de groupes de compétences telles que définies dans les nouveaux statuts du SDEEG, à savoir la distribution d'électricité d'une part, l'éclairage public d'autre part. Or le préfet ne peut pas, dans le cadre de la procédure exceptionnelle de rationalisation de la carte des intercommunalités procéder à un transfert autoritaire de compétences d'une commune vers le syndicat départemental, sans que la commune n'ait délibéré en ce sens. La formulation des motivations de l'article 24 du schéma parle d'ailleurs bien d'un « transfert par les communes du pouvoir de concession ». Le risque est donc que l'éventuelle suppression du syndicat ne conduise à un émiettement des responsabilités, allant ainsi à l'encontre de l'objectif visé par la loi.

Ce syndicat, créé le 3 janvier 1927, a accompagné la création des réseaux d'électricité sur son territoire. Il a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Il procure aux communes concernées des avantages significatifs, notamment en subventionnant les travaux d'éclairage public

L'implication des élus de terrain et leur connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien de ce syndicat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015
- Réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

### **1-8 DELIBERATION 15.1159 : TABLEAU DES VOIES COMMUNALES - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF -**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître à ce jour un total de 41 990 mètres de voies appartenant à la commune, et une surface de place publique de 880 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 41 990 mètres, et la surface de place publique à 880 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2015 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2016.

### **1-9 DELIBERATION 15.1160 : SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE - CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES**



La commune de Saint-Christophe-de-Double a inscrit au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un espace polyvalent à vocation culturelle situé à la base de loisirs communale pour une estimation totale des travaux s'élevant à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

Pour débiter sa mission et étayer son dossier de présentation, le Cabinet David BLAZQUEZ, maître d'œuvre, demande la consultation de bureaux d'études spécialisés :

- 1° - **Coordonnateurs S.P.S.**,
- 2° - **Bureaux de contrôle,**
- 3° - **Bureaux d'études spécialisés (sondage de sol - Enquête hydrogéologique)**

M. le Maire précise qu'une consultation pour chacun de ces bureaux d'études sera lancée selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, après analyse des offres, un contrat avec les bureaux d'études retenus en vue du projet de construction d'une salle multiactivités à dominante culturelle située à la base de loisirs de Saint-Christophe-de-Double.
- **CHARGE** M. le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces missions.

### **1-10 DELIBERATION :    ADHESION AU S.D.E.E.G.**

Suite à la modification des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, et au regard de compétences déjà transférées et d'un transfert éventuel de la compétence Eclairage public, il est proposé à la commune d'adhérer directement au Syndicat.

Le Conseil ajourne sa décision dans l'attente de plus d'informations sur ce dossier.

### **1-11 DELIBERATION :    INDEMNITE TRESOR**

Suite au départ de M. Franck LHEUREUX, une nouvelle délibération est nécessaire concernant l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier de Coutras, M. Jean Luc CANTET. Après discussion, le Conseil municipal reporte le vote de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et demande à M. CANTET d'en justifier la demande devant l'assemblée.

## **2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE**

### **2.1 INAUGURATION 'ECOLE ROSA BONHEUR DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE'**

Le programme de cette journée qui a rendu honneur à Rosa Bonheur, une femme d'exception, peintre animalière du XIXème siècle, née à Bordeaux et qui vouait une véritable vénération au monde rural a été chargé en émotion,

- ❖ Une participation aux frais des conférencières est adoptée.
- ❖ Association Rosa Bonheur - Adhésion en 2016 à étudier

### **2.1 LOGEMENTS A LOUER**

Le logement n° 50 Le Bourg, au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est actuellement vacant.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ IDDAC - Une cotisation sera prévue au budget 2016 : 150 €
- ❖ Participation demandée par la Ville de Coutras à un achat pour le CMS ; Adoptée
- ❖ Achat d'un 2<sup>ème</sup> poste informatique au secrétariat de la mairie : Adopté
- ❖ Réhabilitation énergétique du groupe scolaire : La demande de subvention présentée auprès du conseil départemental pour l'achat de mobilier et des travaux dans les salles de classe n'a pas été retenue en 2015, et devra être renouvelée en 2016.
- ❖ Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'été 2015 a été présentée en préfecture pour les dommages aux habitations liés au retrait et gonflement des argiles consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les personnes concernées peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie et constituer un dossier en mairie avec photos, et descriptif des dommages .
- ❖ Un arrêté municipal en date du 5 novembre prescrit l'implantation d'un stop dans le Bourg à proximité de l'école et précise : « Les usagers circulant sur la R.D. 123<sup>E1</sup> doivent marquer un temps d'arrêt absolu avant de s'engager sur la R.D. 121, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire »
- ❖ Les bureaux de vote sont constitués pour les Elections régionales des 6 & 13 décembre 2015.
- ❖ Les Vœux du Maire à la population auront lieu :

**le mercredi 6 janvier 2016 à 19 heures dans la salle polyvalente.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 15.*

**Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie (date non arrêtée).**

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

